



1 rue des Energies-nouvelles
80460 OUST-MAREST
Tél. : 03 22 61 10 80
www.energieteam.fr

Projet éolien de Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne (27)

Dossier enquête publique sur les nouvelles capacités financières

Ferme Eolienne du Torpt
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS
février 2021

Table des matières

I.	Introduction	5
II.	Carte d'emplacement 1/25 000	6
III.	Démantèlement et garanties financières	7
	1. Démantèlement	7
	2. Garanties financières	8
IV.	Le demandeur	9
	1. Présentation et identité	9
	2. Capacité financières	9
	3. Capacité techniques d'EnergieTEAM Exploitation	11
	4. Partenaires technique	12
	5. Répartition des parc gérés par EnergieTEAM Exploitation	13
	6. Expérience et présence sur le marché des acteurs	14
	7. Présentation du groupe FE Zukunftsenergien AG	15
	Annexe IV : Lettre d'engagement FEAG	16

I. Introduction

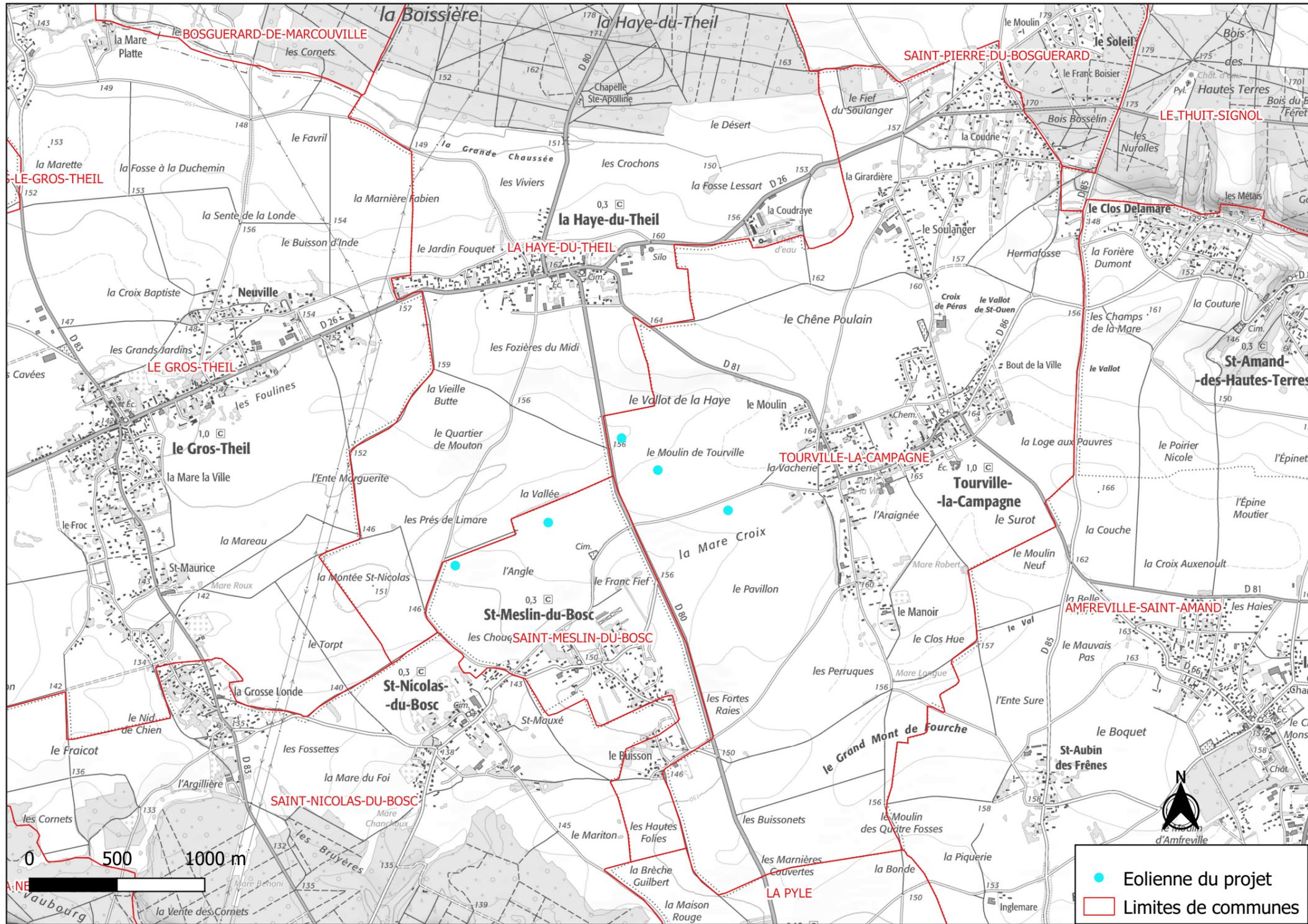
La ferme éolienne du Torpt a déposé le 03/05/2013 une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes sur les communes de Tourville-la-Campagne et Saint-Meslin-du Bosc.

Le jugement de la cour d'appel de Douai en date du 29 décembre 2020 a annulé les arrêtés de refus de la préfecture de l'Eure en date du 8 juin 2016.

Il a été demandé afin de reprendre l'instruction de l'autorisation d'exploiter en présentant au public les capacités techniques et financières détaillées et réactualisées de la Ferme Eolienne du Torpt

Le présent dossier présente les nouvelles capacités techniques et financières de la ferme éolienne de Torpt.

II. Carte d'emplacement 1/25 000



III. Démantèlement et garanties financières

1. Démantèlement

Les éoliennes ont une durée de vie de 20 à 25 ans.

a. Réglementation

L'article L. 553-6 du Code de l'Environnement prévoit la constitution de garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

L'arrêté du 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, pour les éoliennes, prévoit :

«Art. 29 – Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

« Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

« Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

« Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

-après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

-après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

-après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable

b. Modalités de démantèlement

Le démantèlement d'une éolienne comprend plusieurs étapes, qui dépendent de la récupération ou non des différents constituants de l'éolienne. Certains éléments (câbles) peuvent par exemple être réutilisés. Dans ce cas, le démantèlement passe par une première phase de récupération des câbles et éléments de fixation présents (démontage des câbles dans la nacelle, dans le système de distribution du courant ainsi que dans le mât, démontage des brides de fixation des câbles, des systèmes de distribution de courant).

Dans le cas d'un démontage sans récupération, les câbles et accessoires seront démontés au sol, ils ne seront plus réutilisables. Les constituants de la nacelle sont descendus grâce à un monte-charge. L'ensemble des pièces contenant des matériaux liquides sont fermés hermétiquement, les liquides sont stockés puis détruits de manière adaptée avec les chiffons souillés ou recyclés.

Après cette étape, il s'agit de démonter les pales et la nacelle. Comme pour le montage, les pales et le moyeu sont descendus ensemble, à l'aide de grues, puis démontés au sol. Les mâts des éoliennes seront démontés par section (déboulonnage) à l'aide de grues : la section supérieure est fixée à la grue puis dévissée de l'ensemble. Les sections sont ainsi démontées l'une après l'autre jusqu'à la dernière.

A ce niveau du démantèlement, il ne reste plus que les fondations, les autres éléments ayant été transportés au fur et à mesure de leur démontage. Dans le cas de l'implantation d'une nouvelle éolienne, les fondations peuvent être réutilisées sous certaines conditions. Si la fondation n'a pas vocation à être réutilisée, elle est démontée soit au moyen d'un excavateur, soit par dynamitage. Le béton de la fondation (et du mât le cas échéant) peut être utilisé comme adjuvant dans la construction routière. Les métaux contenus dans les composants électroniques peuvent être séparés dans des affineries et sont réutilisables par la suite.

Les fondations seront entièrement retirées et seront remplacées par des terres aux caractéristiques similaires aux terres situées autour. Les chemins d'accès créés et les plates-formes seront décaissés sur 40 cm et les terres remplacées (sauf si le propriétaire souhaite les conserver). Les installations de raccordement au réseau seront également démontées.

Les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

2. Garanties financières

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Art. 30.-Le montant des garanties financières mentionnées à l'article R. 515-101 du code de l'environnement est déterminé selon les dispositions de l'annexe I du présent arrêté.

Art. 31.-L'exploitant actualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.

Art. 32.-L'arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière.

a. Calcul du montant initial de la garantie financière

I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où :

-M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

-Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 10\ 000 * (P-2)$$

où :

-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

III.-En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

ANNEXE II

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

où

Mn est le montant exigible à l'année n.

M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.

Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à

la date d'actualisation de la garantie.

TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %. »

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, l'avis des propriétaires et de la mairie de la commune concernée a été sollicité (voir Annexes).

IV. Le demandeur

1. Présentation et identité

Dénomination / Raison sociale

FERME EOLIENNE DU TORPT

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Numéro SIRET

534 587 803 00022

Code APE

35 11Z (Production d'électricité)

Adresse du siège social

233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS

Signataire de la demande

Denis Grelier (Président d'ENR GIE EOLE)

Le projet de parc éolien est porté par la société « Ferme Eolienne du Torpt ».

Il s'agit d'une société dite « société projet » dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du parc éolien qui a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG (FEAG) qui détient le capital et les droits de vote à 100%.

Par conséquent, il convient d'analyser les capacités techniques et financières de la Ferme Éolienne au travers des capacités techniques et financières de sa maison mère FEAG.

2. Capacité financières

a. Spécificités d'un parc éolien

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession.

Le présent projet, tout comme la quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société *ad hoc* est donc créée pour chaque projet éolien.

Cette société de projet est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront la construction, l'exploitation et la maintenance du parc.

Lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de non remboursement ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer jusqu'à 80 % des coûts de construction.

En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur une période déterminée est conclu avec EDF Obligations d'Achat permettant ainsi de faire des projections concernant les revenus et donc les capacités de remboursement de la société de projet.

Le chiffre d'affaires de la société peut donc être estimé en amont de la réalisation du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus du parc. Sur plus de 16GW en exploitation aujourd'hui en France, aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

b. Capacité financières de FEAG

A ce jour, FEAG a financé pour son compte propre plusieurs parcs éoliens représentant un total de 29 parcs éoliens soit 477 MW.

Le financement de ces parcs éoliens a été effectué par l'apport de fonds propres pour 10 % du montant environ et par prêts bancaires pour les 90 % restants.

BPI, la banque publique d'investissement est l'organisme bancaire qui a apporté les financements nécessaires aux projets. Elle se dit également prête à participer au financement de ce projet (voir attestations en annexes).

c. Business plan prévisionnel

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P90*	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	5	11,75	2300	1 280 000	15 040 000

Tarif éolien (€/MWh)	64
Coefficient L	1,20%
Taux	5,00%
Durée prêt (années)	15,00
% de fonds propres	20%

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux. Le productible P90 correspond au productible qui a 90 % de chance d'être dépassé. Il est ici indiqué en nombre d'heures équivalentes, c'est à dire la production ramenée au nombre d'heure si l'éolienne fonctionnait en permanence à sa pleine puissance. Cela ne correspond pas au nombre d'heures de fonctionnement réelles de l'éolienne qui est beaucoup plus élevé (une éolienne produit plus de 80 % du temps).

Exemple : Une éolienne de 2 MW a produit 4800 MWh, on dira que son équivalent pleine puissance est de 2400 heures.

Compte d'exploitation	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Vente électricité tarifée	864 800	1 750 355	1 771 359	1 792 616	1 814 127	1 835 897	1 857 927	1 880 223	1 902 785	1 925 619	1 948 726	1 972 111	1 995 776	2 019 725	2 043 962	2 125 408	2 225 972	2 270 491	2 315 901	2 362 219	1 204 732
Charges d'exploitation	-232 063	-474 800	-485 720	-496 892	-508 320	-520 012	-531 972	-544 207	-556 724	-569 529	-582 628	-596 028	-609 737	-623 761	-638 107	-652 784	-667 798	-683 157	-698 870	-714 944	-365 694
Montant des impôts et taxes hors IS	-113 513	-117 927	-118 062	-118 201	-118 342	-118 487	-118 634	-118 786	-118 940	-119 098	-119 260	-119 425	-119 595	-119 768	-119 945	-120 553	-121 334	-121 690	-122 059	-122 443	-114 911
Excédent brut d'exploitation	519 224	1 157 628	1 167 577	1 177 523	1 187 465	1 197 398	1 207 321	1 217 230	1 227 121	1 236 992	1 246 838	1 256 657	1 266 445	1 276 197	1 285 910	1 352 071	1 436 840	1 465 645	1 494 972	1 524 832	724 127
Dotations aux amortissements	-501 333	-1 002 667	-1 002 667	-1 002 667	-1 002 667	-1 002 667	-1 002 667	-1 002 667	-1 002 667	-1 002 667	-1 002 667	-1 002 667	-1 002 667	-1 002 667	-1 002 667	-501 333	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement	-8 333	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-8 333	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	9 557	138 295	148 243	158 190	168 131	178 065	187 988	197 896	207 788	217 658	227 505	237 324	247 111	256 864	266 577	842 404	1 436 840	1 465 645	1 494 972	1 524 832	724 127
Résultat financier	-300 800	-580 874	-552 076	-521 821	-490 033	-456 636	-421 549	-384 685	-345 955	-305 265	-262 514	-217 599	-170 410	-120 833	-68 745	-14 021	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt	-291 243	-442 579	-403 833	-363 631	-321 902	-278 571	-233 561	-186 789	-138 168	-87 606	-35 009	19 725	76 701	136 031	197 831	828 383	1 436 840	1 010 818	1 001 631	1 021 638	485 165
Capacité d'autofinancement	218 424	576 754	615 500	655 703	697 432	740 762	785 772	832 544	881 166	931 727	984 324	1 039 058	1 096 034	1 155 364	1 217 165	1 338 050	1 436 840	1 010 818	1 001 631	1 021 638	485 165
Flux de remboursement de dette	-274 061	-568 847	-597 645	-627 901	-659 688	-693 085	-728 172	-765 036	-803 766	-844 457	-887 207	-932 122	-979 311	-1 028 888	-1 080 976	-560 840	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	-55 637	7 907	17 856	27 802	37 744	47 677	57 600	67 509	77 400	87 270	97 117	106 936	116 723	126 476	136 189	777 210	1 436 840	1 010 818	1 001 631	1 021 638	485 165

3. Capacité techniques d'EnergieTEAM Exploitation

a. Organisation de l'exploitation des parcs

L'exploitation des parcs de FEAG est assurée par Energieteam Exploitation.

L'équipe d'EnergieTEAM exploitation regroupe actuellement 40 personnes en charge de la gestion technique et de l'exploitation d'éoliennes. En plus des parcs de FEAG, Energieteam exploitation assure l'exploitation de parcs pour le compte d'autres clients.

Avec la gestion de 1 087 MW, EnergieTEAM exploitation occupe la troisième place au classement 2020 des principaux exploitants en termes de puissance installée.

Plusieurs parcs dont la gestion sera assurée par EnergieTEAM Exploitation sont par ailleurs en cours de construction. La société EnergieTEAM exploitation a également les capacités financières pour mener à bien cette mission, avec 800 000 € de capital social.

Les missions remplies par cette équipe sont les suivantes :

- Supervision et suivi :
 - Surveillance à distance des parcs 7j/7 et astreinte 24h/24h (HTA),
 - Suivi des interventions et des maintenances des éoliennes,
 - Contrôle visuel du parc régulier sur site avec rapport,
 - Veille technique et information Maître d'Ouvrage en cas d'incidence sur l'exploitation,
 - Suivi des levées de réserves de réception,
 - Participation aux dossiers d'audits.
- Gestion & suivi du raccordement :
 - Autorisation et manœuvres d'exploitation (couplage),
 - Gestion de la facturation de l'électricité produite.
- Gestion technique :
 - Gestion et suivi des garanties contractuelles et légales données par le constructeur ou autres contrats de maintenance,
 - Gestion et suivi des obligations de l'Exploitant,
 - Organisation et suivi des contrôles réglementaires,
 - Organisation et suivi des maintenances préventives et curatives pour les installations annexes aux éoliennes,
 - Contrôles des accès et journal d'interventions,
 - Suivi de la mise en place de nouveaux systèmes (DEIE, monitoring postes, système de contrôle injection réseau, anti-intrusion, matériel de supervision).
- Analyse d'exploitation :
 - Archivage des données commerciales, contractuelles, de production d'exploitation sur plate-forme FTP accessible client,
 - Suivi des performances et proposition technique pour améliorations,
 - Contrôle des performances (courbes de puissance, données constructeurs, Compteurs, calcul de perte, disponibilité, etc),
 - Reporting mensuel et annuel,
 - Traitements acoustiques (vérifications, paramétrages, etc).
- La relation locale :
 - Relation auprès des administrations, services publics, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc,

- Organisation et suivi de l'entretien des accès, plates-formes et espaces verts,
- Réponses DICT (questionnaire réseau interne HTA),
- Organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV),
- Gestion des baux, loyers, indemnités et garanties de démantèlement.

b. Organisation des secours en cas d'accident

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en oeuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre. Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien. Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions. En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

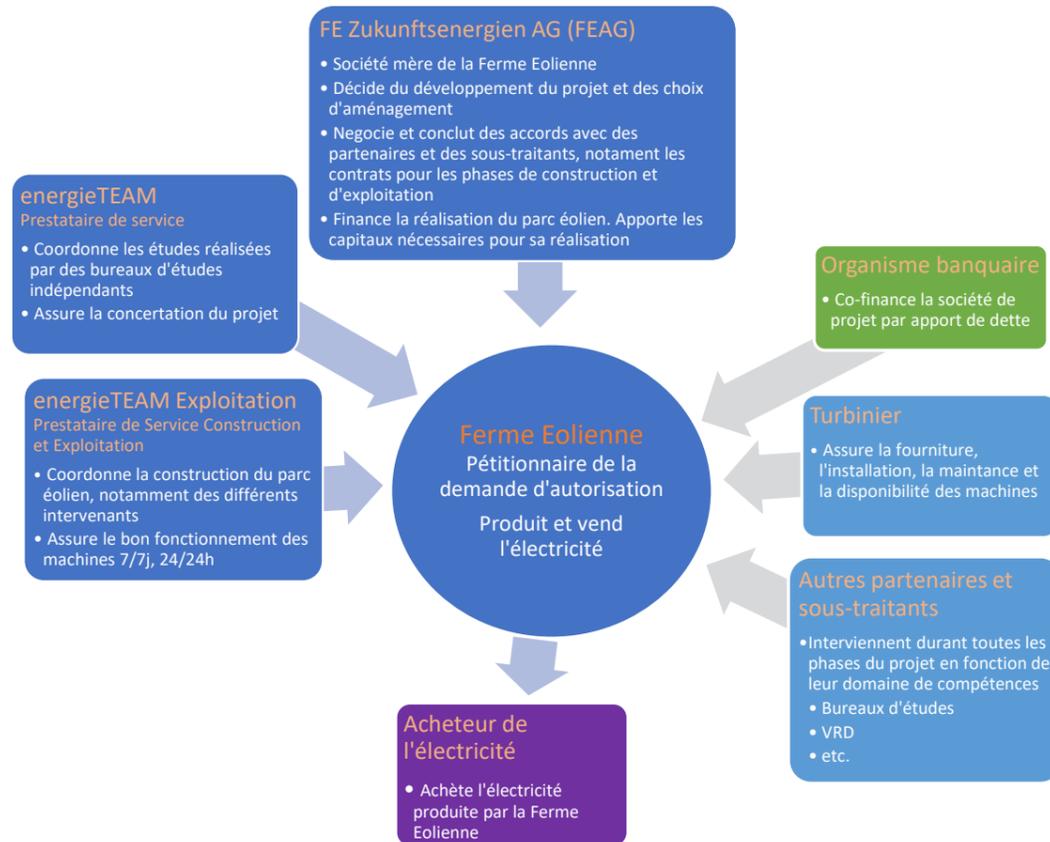
4. Partenaires technique

Le constructeur ENERCON, retenu dans le cadre de ce projet, figure parmi les leaders du marché.

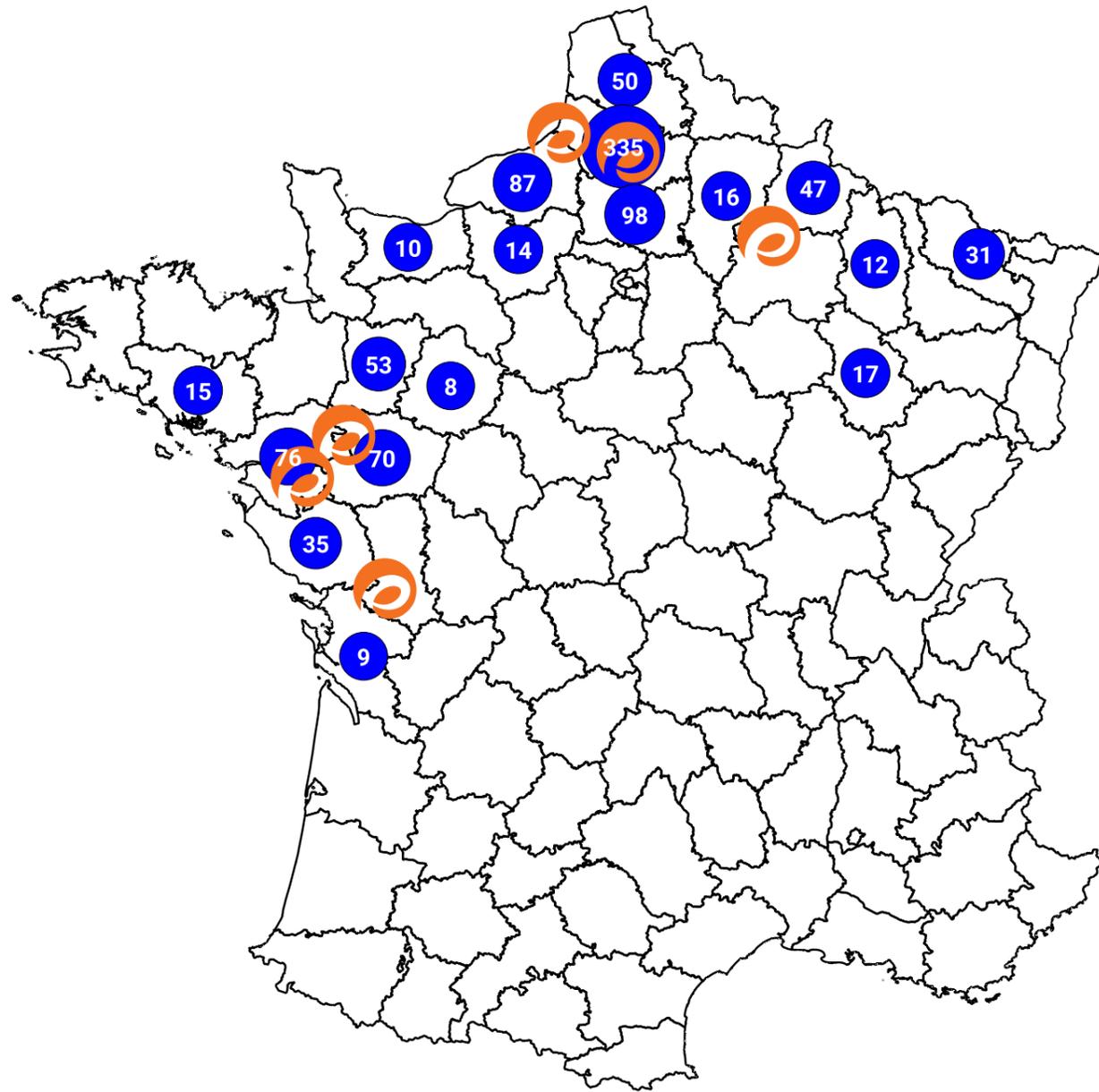
En effet, il est le second constructeur du point de vue de la puissance installée au 30 juin 2020. Ce qui traduit son haut niveau de performance et de fiabilité.

En parallèle de la construction des parcs éoliens, les constructeurs ouvrent des bases de maintenance, afin d'assurer le suivi.

La base de maintenance ENERCON la plus proche est située à Martin-Eglise dans le département de la Seine-Maritime, soit à environ 100 kilomètres du projet.

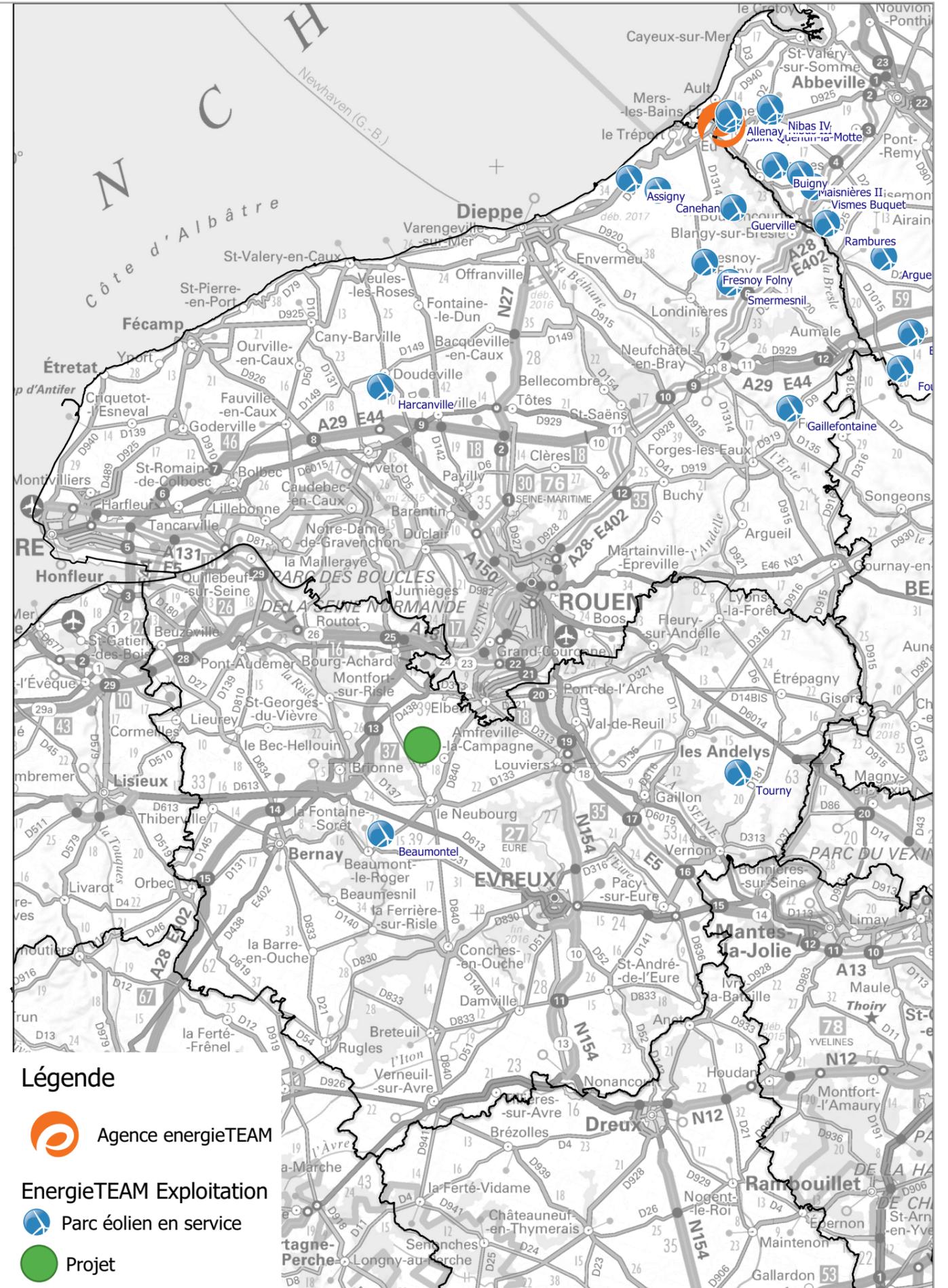


5. Répartition des parc gérés par EnergieTEAM Exploitation



Légende

-  Agence EnergieTEAM
-  MW en exploitation



Légende

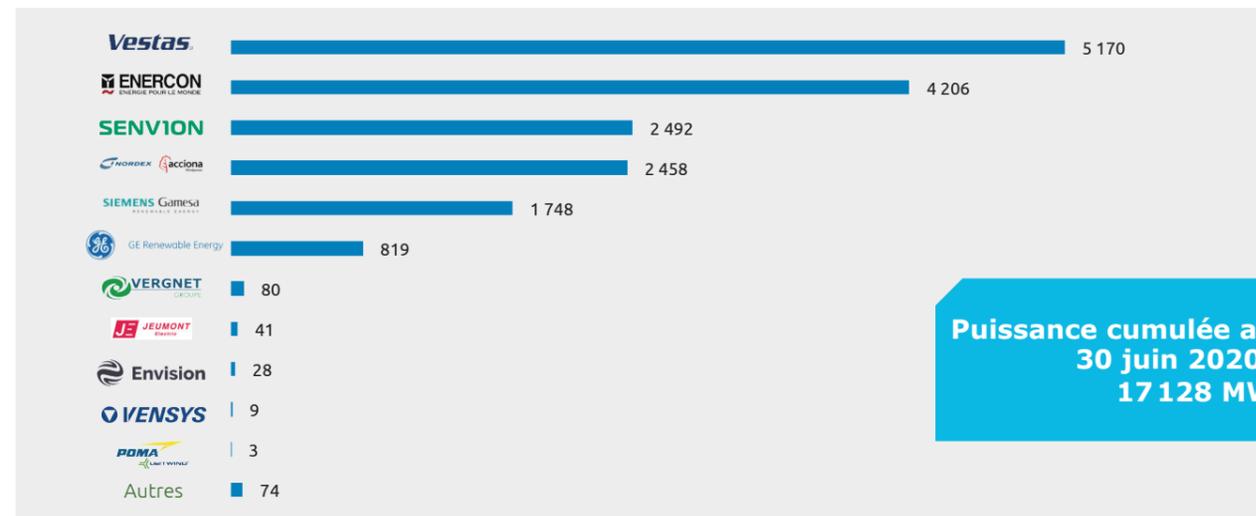
-  Agence energieTEAM
-  Parc éolien en service
-  Projet

6. Expérience et présence sur le marché des acteurs

Bilan du marché de l'éolien

La puissance cumulée en service en France au 30 juin 2020 est de 17,13 GW

MW en service par constructeur (arrondi au MW)



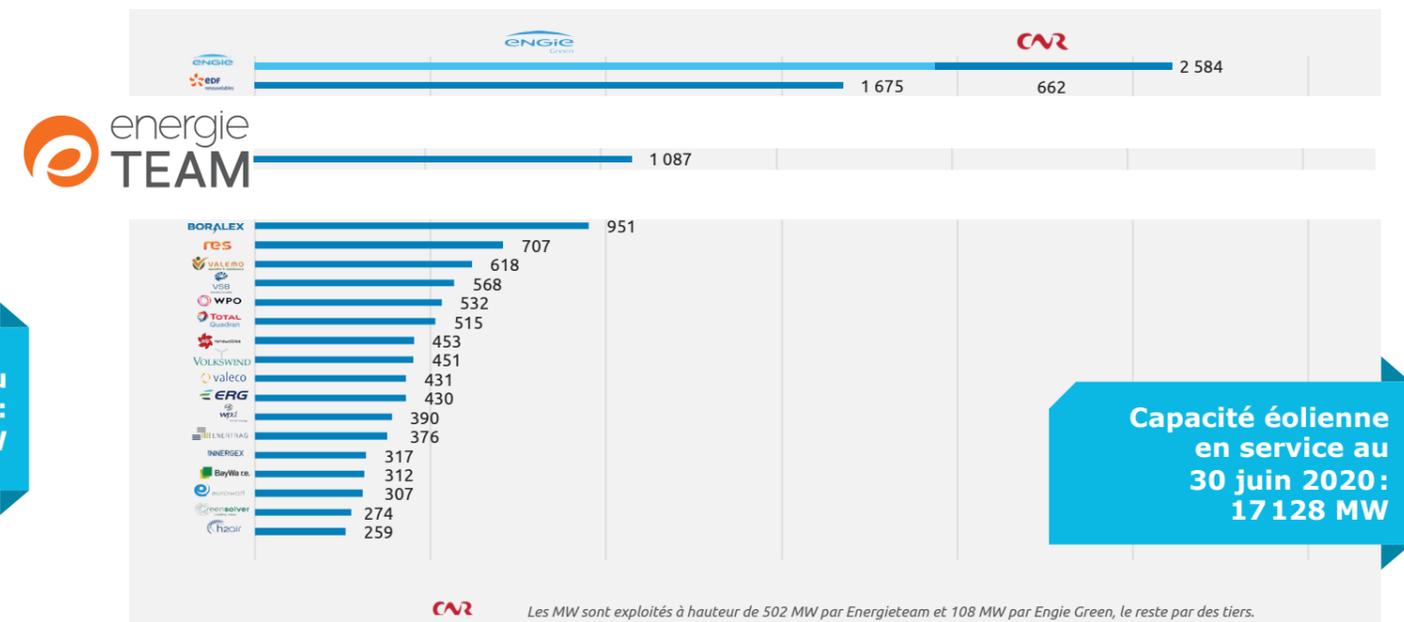
Puissance cumulée au 30 juin 2020 : 17 128 MW

Source : Etude FEE

Bilan de la puissance raccordée

17 exploitants gèrent chacun plus de 300 MW de capacité éolienne

Top20 - MW en service exploités en direct et pour compte de tiers (1)



Capacité éolienne en service au 30 juin 2020 : 17 128 MW

Les MW sont exploités à hauteur de 502 MW par Energieteam et 108 MW par Engie Green, le reste par des tiers.

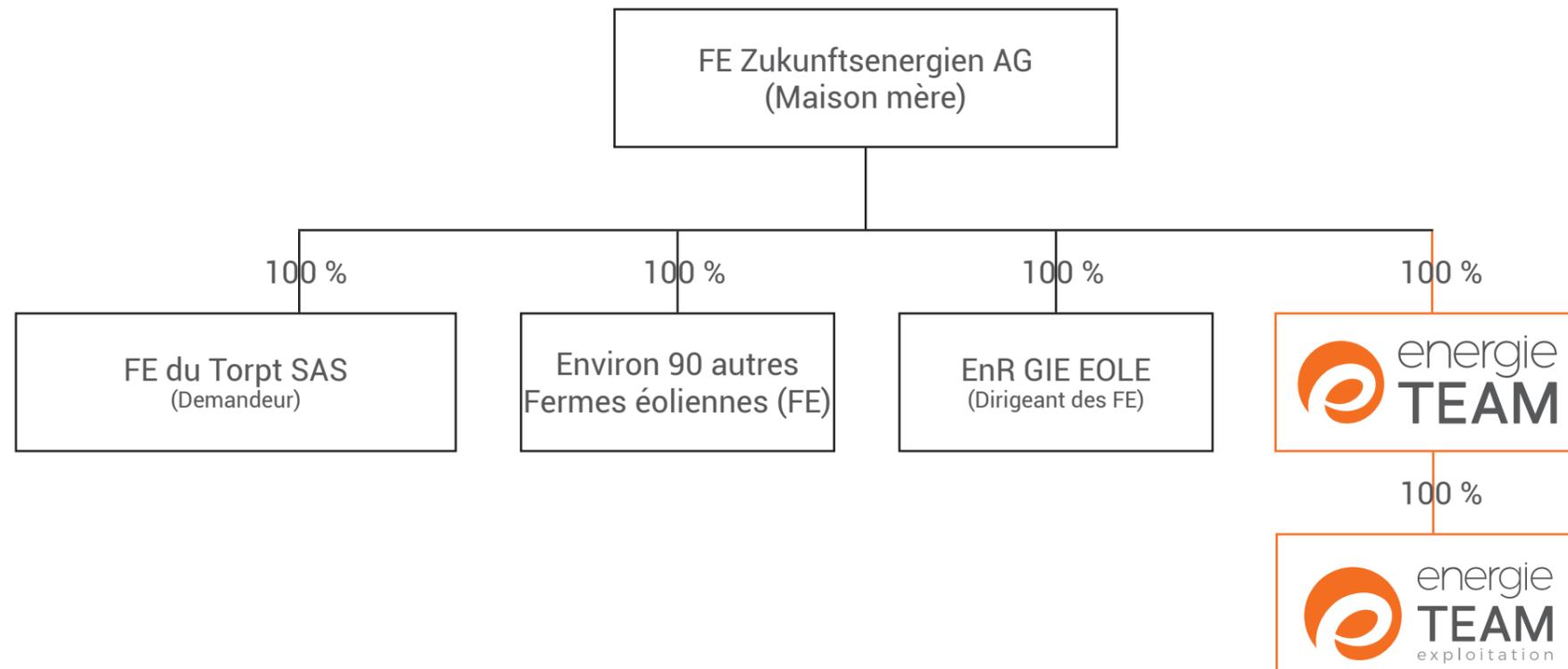
(1) Données issues de la base de données FEE au 01/07/2020: chiffres arrondis à l'unité.

7. Présentation du groupe FE Zukunftsenergien AG

FE Zukunftsenergien AG (FEAG) est la maison mère du demandeur. Elle détient environ 90 autres fermes éoliennes (FE) qui portent des projets à différents stades de développement. Elle est également détentrice d'Energieteam SAS.

La société EnR GIE EOLE détenue elle aussi par FEAG, est constituée dans un but de pilotage des fermes éoliennes. Elle est, en tant qu'entité morale, présidente de la totalité des fermes éoliennes détenues par FEAG.

Une lettre d'engagement de FEAG ([Annexe 1](#)) détaille le mode de financement de ce projet et des projets passés établis sur ce même mode de financement.



Annexe IV : Lettre d'engagement FEAG

LETTRE D'ENGAGEMENT

Le 12/01/2021

Le projet de parc éolien situé sur les territoires de Tourville-la-Campagne et Saint-Meslin-du-Bosc (27) est porté par la société « Ferme Eolienne du Torpt », société par actions simplifiée au capital de 1€ dont le siège social est situé 233 rue Faubourg Saint Martin - 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 534 587 803 (la « Société »).

Il s'agit d'une société dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation des 5 éoliennes du projet du Torpt qui a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG, société de droit suisse au capital de 10.000.000 CHF dont le siège social est situé à Steinhausen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Zug sous le numéro CHE-112.425.660 (« FEAG »), qui en détient le capital et les droits de vote à 100%.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Nombre d'éoliennes : 5
- Puissance totale : 11,75 MW
- Montant prévisionnel des investissements : 15 040 000 €

En l'espèce, le financement « maison mère » représentant un investissement estimé d'environ 15,04 millions d'euros consistera, dans une première étape, en un apport de fonds propres à la Société par FEAG puis, dans une seconde étape, par la souscription d'un prêt auprès d'un établissement bancaire.

La soussigné FEAG s'engage dès à présent, en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 3° du code de l'environnement prises pour l'application de l'article L. 181-27 du même code, à mettre à la disposition de la Société les capacités financières afin que la Société puisse mener à bien le projet de parc éolien et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans le cadre de la construction et de l'exploitation de ce Projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site.

A des fins d'exhaustivité il est précisé qu'à ce jour, FEAG a financé, 477 MW soit l'équivalent de 29 parcs éoliens de capacités individuelles variant de 4,6 MW à 35,1 MW, en France, sur le type de structure de financement décrite ci-avant.

R. GRASS
Président

FE Zukunftsenergien AG – Industriestras 53 – 6312 Steinhausen - Suisse
SA au capital de 10.000.000 CHF
SIRET CH-112.425.660

POUR LA FERME EOLIENNE DU TORPT

Je soussignée, Nathalie QUESTROY, Responsable Service Mise en Place et Expertise Immobilier Energie Environnement Réseau Nord-Ouest, atteste que Bpifrance a participé au financement par la dette depuis 2015 de vingt-neuf parcs éoliens développés par energieTEAM et détenues par FE Zukunftsenergien.

Fort de ces premières expériences, FE Zukunftsenergien AG et Bpifrance étudient le financement des futurs parcs éoliens développés par energieTEAM dont le projet porté par la Ferme Eolienne du Torpt sur les communes de Tourville-la-Campagne et Saint-Meslin-du-Bosc (27).

Sur la base des informations technico-économiques mises à disposition par FE Zukunftsenergien AG et energieTEAM au sujet du projet de la Ferme Eolienne du Torpt, Bpifrance manifeste son intérêt pour le financement de ce projet d'une puissance de 11,75 MW représentant un investissement de 15 M€ environ. Ce financement ne pourrait toutefois intervenir qu'une fois toutes les autorisations pour construire et exploiter ce parc éolien obtenues et purgées de tout recours, de la transmission d'une documentation complète au titre du projet et sous réserve de l'accord de notre comité de Crédit.

Pour faire valoir ce que de droit

Lille, le 5 janvier 2021



Bpifrance

SA au capital de 5 440 000 000,00 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - Fax : 01.41.79.80.01 - bpifrance.fr

